



## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 08
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 03

L'an deux mille vingt-trois

Le 23 juin à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2023.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. PRICA-GRAPPEL  
Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia  
Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absents excusés :** M. GHIBAUDO Olivier, Mme LANG Virginie, Mme  
MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 70/2023

**Participation communale à l'achat de motopompes par les administrés dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire propose dans le cadre de la lutte contre l'incendie d'accorder une aide de 400 € par foyer qui souhaiterait faire l'acquisition d'une motopompe professionnelle. Cette offre étant limitée à 20 foyers, les 20 premiers demandeurs se verront attribuer l'aide.

Conditions :

- avoir sa résidence sur la commune du Rayol-Canadel,
- faire l'acquisition d'une motopompe dont les caractéristiques ont été définies par les services de la mairie,
- mettre les motopompes à disposition de la mairie (et/ou du SDIS) en cas de besoin dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde,
- conserver cette motopompe en état de fonctionnement permanent.

Le bon de commande ou devis devra être validé au préalable par la mairie pour pouvoir bénéficier de l'aide et un titre de propriété devra être fourni. Une convention sera signée entre la mairie et le propriétaire de la motopompe afin de définir les modalités de la mise à disposition.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 70/2023)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'ACCORDER une aide de 400 € par foyer qui souhaiterait faire l'acquisition d'une motopompe professionnelle dans le cadre de la lutte contre les incendies (limitée à 20 demandes).

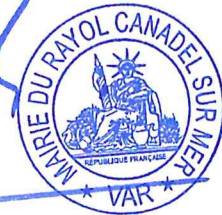
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,**

**Isabelle BOTTON-MAGALHAES**